PROCES-VERBAL DE LA REUNION du 4 mars 2025

Le mardi quatre mars deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la mairie les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PROFFIT, Maire.
Date de convocation : 26 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 18

Étaient présents : FOSSART Marie-France, POITEVIN Alain, LEFORT Angélique, PINSON Arnaud, LEROY Astride, MONTEMBAULT Sarah, PONCELET Martine, GRISON Emmanuelle, ROGER Fanny, FILIBERTI Noël, SCHOTTEY Corinne.
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : KHIMOUME Mous (Pouvoir à FOSSART Marie-France), HUBERT Isabelle (Pouvoir à LEROY Astride)

Absents : HERISSON Damien, SAMNI Mourad, PANET Thomas, BROUILLET David

Secrétaire : GRISON Emmanuelle

- ***Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025 : unanimité***

⇨ Vote des subventions aux associations :

Associations	Demandes 2025	Proposition commission	Proposition du maire	Vote
Les collégiens de Betz	500	0	0	Unanimité
Foyer Rural	5 500	2 860	2 860	1 abst.
Chez nous Mareuil	200	100	100	2 contre, 2 Abst
Amicale des pompiers	1 500	1 500	1 500	2 abst.
Coopérative scolaire école des cygnes	800	800	800	Unanimité
Coopérative scolaire Robert Leroux	2 000	0	0	1 abst.
Associations extérieures				
CFPR (centre prof Vaumoise)	Demande	300	300	Unanimité
Caritas secours catholique	100	0	0	1 contre, 2 abst.
Les gosses de Crépy	105	0	0	Unanimité
ASBVO	90	90	90	Unanimité
RVM (radio valois multien)	Demande	50	50	Unanimité
		TOTAL :	5 700 €	

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Le Conseil Municipal réuni le 4 mars 2025, délibérant sur les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 dressés par Monsieur Benoît PROFFIT, Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
CFU PRINCIPAL	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		101 359,80	225 569,90		225 569,90	101 359,80
Opérations de l'exercice	1 248 756,43	1 400 937,43	281 262,77	312 048,98	1 530 019,20	1 712 986,41
TOTAUX	1 248 756,43	1 502 297,23	506 832,67	312 048,98	1 755 589,10	1 814 346,21
Résultats de clôture		***253 540,80***	***194 783,69***			***58 757,11***
Restes à réaliser			53 100,00	70 000,00	53 100,00	70 000,00
TOTAUX CUMULES	1 248 756,43	1 502 297,23	559 932,67	382 048,98	1 808 689,10	1 884 346,21
RESULTATS DEFINITIFS		***253 540,80***	***177 883,69***			***75 657,11***

CFU ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		138 597,92	53 828,65		53 828,65	138 597,92
Opérations de l'exercice	65 337,47	150 418,68	102 966,73	107 507,98	168 304,20	257 926,66
TOTAUX	65 337,47	289 016,60	156 795,38	107 507,98	222 132,85	396 524,58
Résultats de clôture		***223 679,13***	***49 287,40***			***174 391,73***
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	65 337,47	289 016,60	156 795,38	107 507,98	222 132,85	396 524,58
RESULTATS DEFINITIFS		***223 679,13***	***49 287,40***			***174 391,73***

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Le Maire étant sorti et n'ayant pas participé au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du Budget Principal de la commune de Mareuil-sur-Ourcq et le CFU 2024 du Budget Assainissement.

⇨ **AFFECTATIONS DES RESULTATS** : le conseil prend acte des affectations des résultats de fonctionnement des deux CFU.

PRINCIPAL :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	253 540.80
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	177 883.69
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	75 657.11
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	194 783.69

ASSAINISSEMENT :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	223 679.13
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	49 287.40
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	174 391.73
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	49 287.40

Objet : Autorisation d'utilisation du dispositif de la commune pour télétransmission des actes budgétaires du CCAS

Le Maire précise que par délibération du 07/02/2011 le conseil municipal a donné son accord pour la télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité.

Ce procédé possède l'avantage de la simplification des échanges, la réduction des coûts d'envoi, une sécurisation accrue et un gain de temps.

Le CCAS a jusqu'à maintenant utilisé la procédure de télétransmission de la commune pour transmettre ses actes budgétaires et autres.

Afin de clarifier l'ensemble de la procédure, il est demandé que la commune autorise l'utilisation de son dispositif de télétransmission au CCAS.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE l'utilisation du dispositif de la commune pour télétransmission des actes budgétaire et autres du CCAS.

Objet : Procédure d'acquisition d'un bien par voie de préemption pour parcelle section B811

Le Maire précise que par délibération du 02/06/2020 le conseil municipal lui a confié au titre de l'article L2122-22 du CGCT la délégation d'exercer au nom de la commune les droits de préemption.

Le Maire souhaite cependant informer l'assemblée de la possibilité d'acquérir un bien par voie de préemption urbain.

Le bien en question fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) datée du 21 février 2025 et correspond à la vente d'une parcelle de 277m² d'une valeur de 23 000 € cadastrée B811 sise rue de Fulaines.

Considérant les problèmes de stationnement de la rue de Fulaines, le Maire estime que l'achat par la commune pourrait permettre de construire à cet endroit un parking public.

Avant de continuer plus loin la procédure de préemption et notamment d'interroger France Domaine, le Maire sollicite le conseil municipal sur la pertinence de cette démarche.

Après délibération, à la majorité des voix (1 abstention), le conseil municipal,

EST FAVORABLE à ce que le Maire continue la procédure de préemption pour la déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle B811.

<u>Objet</u> : Accord de principe pour l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général

Monsieur le Maire explique que la mairie a été saisie par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) afin d'accueillir une personne condamnée à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Monsieur le Maire propose d'apporter une réponse favorable. Afin d'y donner suite, il s'avère nécessaire de valider l'accord de principe du Conseil Municipal pour l'accueil de personnes condamnées à des TIG.

Monsieur le Maire rappelle que le Travail d'Intérêt Général, institué par la loi n°83-466 du 10 juin 1983, a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Elle fait appel à l'implication des organisations de la société civile, partenaires associés directement à l'exécution de la peine. En effet, le TIG est une peine prononcée, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le tribunal pour enfants pour les mineurs, soit par le tribunal de police en répression d'une contravention, soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit.

Le TIG consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé au sein d'une collectivité territoriale.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTE l'accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général.

<u>Questions Diverses :</u>

Le maire signale que l'école maternelle a subi des odeurs suspectes provenant des canalisations. Après intervention des pompiers pour curer les réseaux, il s'agirait sans doute de déversements illégaux de produits chimiques.

Il a été demandé à SAUR d'intervenir pour régler les problèmes d'odeurs de chlore dans l'eau potable qui persistent depuis plusieurs jours.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

Le Maire Benoît PROFFIT	La Secrétaire de séance Emmanuelle GRISON